Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Financement école aide soignante par l employeur et obligation

---
Par Ariaeldar

Bonjour,

Je suis salariée d'un établissement hospitalier privé et je suis actuellement une formation d'aide-soignante.
Nous n'avons eu aucune information , avant de rentrer en formation c est moi qui ai prévenue que je souhaitais intégrer l'école pour me diplômée avant que l' offre ne nous dit enfaite et nous n'avons que que nous étions financées que la deux jours avant la rentrée officielle .
On nous a fait faire le dossier . En premier .
Je souhaiterais savoir si mon employeur peut légalement me réclamer le remboursement de frais de formation en cas de départ de l'entreprise ou savoir quelles sont mes obligations (exemple ds le public ils doivent 3 ans)

Voici les éléments de ma situation :

- Je n'ai signé aucun document préalable m'engageant à rester dans l'entreprise pendant une durée déterminée après ma formation.
- Je n'ai signé aucun accord de dédit-formation.
- Mon contrat de travail ne comporte aucune clause prévoyant le remboursement des frais pédagogiques ou des frais liés à ma formation.
- Aucun engagement écrit de remboursement ne m'a été présenté ni signé avant le début de ma formation.
Je n'ai signe que la convention avec l'école à la rentrée j' ai eu la copie de ce document aujourd'hui et l'employeur na toujours pas signé
De plus sur mon contrat est indiqué délai de préavis en cas de démission si plus e 2 ans d'ancienneté 2 ans alors que sur convention c est marqué 1 mois .

Ma question est donc la suivante :

Dans ces conditions, mon employeur est-il en droit de me réclamer le remboursement des frais pédagogiques, des frais de formation ou d'autres dépenses engagées pour ma formation, si je quitte l'entreprise ?
Suis je tenue de rester ds l' entreprise une durée ?

Existe-t-il une disposition particulière applicable aux établissements hospitaliers privés qui pourrait m'obliger à rembourser ces sommes malgré l'absence d'engagement écrit de ma part ?

Je vous remercie pour votre éclairage juridique.